



**MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION- DE-L'ÎLE-
DUPAS PROCÈS VERBAL**
Séance extraordinaire du 21 novembre 2016

En présence de : M. François Drainville, maire

Des conseillers : M. Michel Cousineau, conseiller no 1
M. Léopold Goulet, conseiller no 2
M. Yvon Poirier, conseiller no 3

En l'absence : M. André Rondeau, conseiller no 4
Mme Nancy Majeau, conseillère no 5
Mme Maryse Courchesne, conseillère no 6

Mme Sylvie Toupin, agit à titre de secrétaire d'assemblée

1. Ouverture de la séance

- Le maire ouvre la séance à 9 :00 heures par une courte réflexion.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dossier 185 rang ile Dupas
4. Période de question
5. Levée de l'assemblée

207-2016

Il est proposé par M. Yvon Poirier
Appuyé par M. Léopold Goulet
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel quel.

3. Dossier du 185 rang ile Dupas

Considérant que les plans déposés par le propriétaire pour la reconstruction d'un bâtiment principal;

Considérant que la nouvelle construction se retire de l'assiette de la rue de près de 2 mètres de profondeurs, mais étire son emprise dans la rue sur la longueur sur une profondeur de 1.25 mètre;

Considérant que la rue est beaucoup plus étroite à plusieurs endroits dans la municipalité;

208-2016

Il est proposé par M. Yvon Poirier
Appuyé par M. Léopold Goulet

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas désire lotir une partie de l'assiette de la rue, sur toute la longueur du lot 4 506 684 et sur une profondeur de 1.25 mètres. Le tout dans le but de procéder à la vente de cette portion au propriétaire du dit lot. La directrice générale est autorisée à engager un arpenteur pour la désignation cadastrale.

Les conditions de vente pour ce futur lot seront les suivantes :

1. La municipalité assume les frais d'arpentage et procède au lotissement,
2. La municipalité vendra ce nouveau terrain à 1.50\$ du pieds/carré,

3. Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur,
4. Les conditions suivantes doivent faire partie intégrante du contrat de vente :

- Une servitude d'utilité publique avec exonération de responsabilité à l'égard des dommages qui pourraient être causés à la propriété lors des opérations d'entretien du chemin,
- De plus, que les eaux ou neige de la toiture ne soient pas déversés sur l'emprise de la rue.

4. Période de question

Aucune question

5. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé et la période de question terminée,

209-2016

Il est proposé par M. Léopold Goulet
Secondé par M. Michel Cousineau

Et résolu unanimement que le conseil municipal désire lever l'assemblée 9 :08 heures.

M. François Drainville,
Maire

Mme Sylvie Toupin,
secrétaire d'assemblée